BEKB | BCBE

BEKB Obligationen Nachhaltig Global

31 mars 2026 / BCBE obligations a caractere durable global
Indice de référence: Barclays Glb Agg ex Sec Idx TR

Profil de durabilité

Note de développement durable

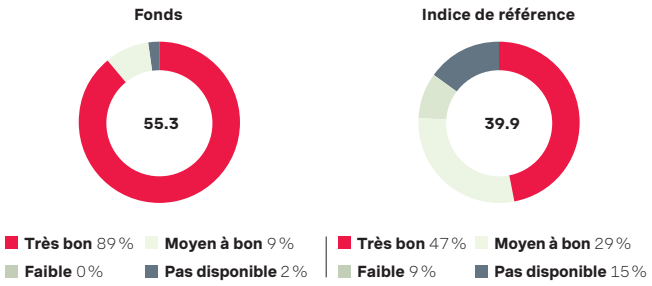

La note de développement durable indique dans quelle mesure les émetteurs ont intégré les opportunités et les enjeux du développement durable dans leurs activités. Les dimensions environnement, société et gouvernance sont prises en compte dans l'évaluation. L'échelle va de 0 à 100: une note entre 0 et 24,9 indique une faible performance en matière de développement durable, une note entre 25 et 49,9, une performance moyenne à bonne, et une note égale ou supérieure à 50, une très bonne performance. La note moyenne de développement durable du fonds est de 55,3 (très bon).

Note par dimension du développement durable

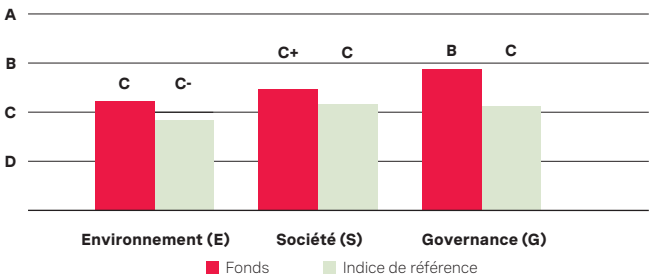

Les dimensions du développement durable - environnement, société et gouvernance - sont évaluées ici séparément, les notes doivent être interprétées comme suit:

A+ à A- = excellent
B+ à B- = très bon
C+ à C- = moyen à bon
D+ à D- = faible

Profil climatique

Compatibilité climatique

✓ Le fonds est compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.[1]

✓ Les émissions des entreprises dans lesquelles le fonds investit sont assorties d'un objectif de limitation de l'augmentation de la température moyenne mondiale à 1,2 degré à l'horizon 2050.

Note climatique

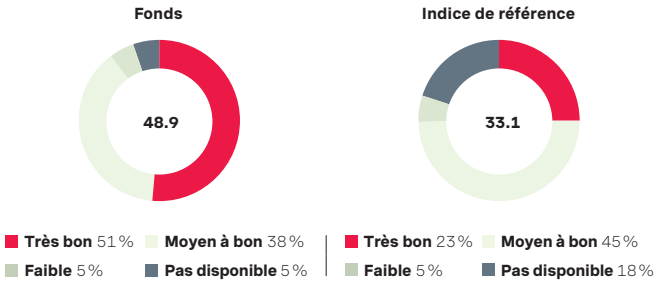

La note climatique indique dans quelle mesure les émetteurs traitent le thème du climat, réduisent au minimum les risques en la matière et se positionnent dans le processus de transiti-on vers une économie plus respectueuse de l'environnement. L'échelle va de 0 à 100: une note entre 0 et 24,9 indique une faible performance en matière de gestion environnementa-le, une note entre 25 et 49,9, une performance moyenne à bonne, et une note égale ou supérieure à 50, une très bonne performance. La note climatique moyenne du fonds est de 48,9 (moyen à bon).

Émissions financées en tonnes d'équivalent CO_2[2]

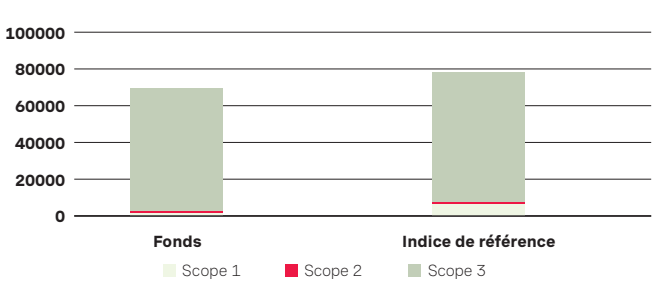

L'évaluation des émissions financées révèle le bilan CO_2e du fonds par rapport à l'indice de référence. À cette fin, on calcule les émissions en équivalent de CO_2 (CO_2e) annuelles des entreprises dans lesquelles le fonds investit.
Pour que l'économie devienne davantage durable, il faut retenir la règle suivante: moins les entreprises émettent de CO_2e, mieux c'est.

BEKB | BCBE

Swiss Climate Scores

La Suisse et son secteur financier se sont donnés pour objectif de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le « net zéro » d'ici 2050. Cette réduction doit permettre de respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, à savoir maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en deçà de 2 °C et poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C. Les dernières connaissances scientifiques montrent qu'un réchauffement global supérieur à 1,5 °C aurait des conséquences potentiellement catastrophiques sur la nature et la société humaine.

Les Swiss Climate Scores visent à fournir aux investisseurs institutionnels ou privés des informations fiables et comparables sur le degré de compatibilité de leurs placements financiers avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris.

Général

Objectifs d'investissement généraux en matière de climat

Considérez-vous que ce portefeuille est aligné avec l'objectif de l'Accord de Paris de contenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C et de poursuivre des efforts pour la limiter à 1,5 °C ?

☑ OUI ☐ NO

Sur quoi se fonde cette évaluation ?

→ Les émissions des entreprises dans lesquelles le fonds investit sont assorties d'un objectif de limitation de l'augmentation de la température mondiale à 2 °C à l'horizon 2050.

Considérez-vous qu'investir dans ce portefeuille contribue à l'atténuation du changement climatique ?

☐ OUI ☑ NO

Sur quoi se fonde cette évaluation ?

→ La BCBE ne peut contribuer à lutter contre le changement climatique que de manière limitée. Elle pratique l'actionnariat actif par l'intermédiaire d'ISS ESG et d'Ethos, qui sont engagés dans un dialogue avec plusieurs entreprises, parfois avec des sociétés qui n'ont pas défini de stratégie « zéro émission nette ». Les investissements ne consistent pas directement à apporter un financement supplémentaire à des projets et des actions concrètes en faveur du climat.

Couverture

Proportion du portefeuille éligible couverte par les Swiss Climate Scores :	Proportion du portefeuille éligible par rapport au portefeuille total :
71 %	90,1 %

Raisons pour lesquelles la proportion du portefeuille n'est pas couverte par les Swiss Climate Scores :

a) Actifs éligibles pour lesquels les Swiss Climate Scores ne sont pas appliqués :

→ Les Swiss Climate Scores sont utilisés pour toutes les actions et les obligations pour lesquelles des données spécifiques sont disponibles : emprunts d'entreprises, emprunts communaux ou supranationaux, emprunts d'État ; emprunts d'organismes ; actifs à revenu fixe titrisés (titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires compris).

b) Actifs non éligibles :

→ Ne sont pas pris en compte pour les Swiss Climate Scores :
- liquidités
- placements alternatifs
- immobilier
- instruments dérivés

Indice de référence : Barclays Glb Agg ex Sec Idx TR

Swiss Climate Scores

Situation actuelle

Émissions de gaz à effet de serre[3]

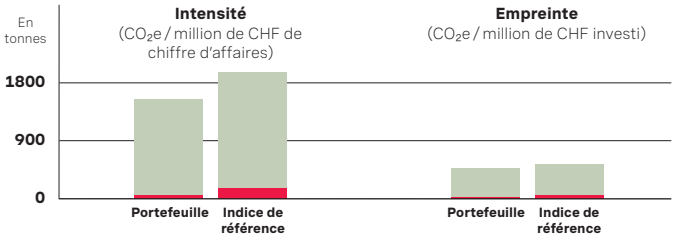

Proportion du portefeuille éligible pris en compte : 71 %

Indice de référence : 90,1 %

Fournisseur de données : ISS ESG

Fiabilité de l'estimation **moyenne**

Exposition aux combustibles fossiles et énergies renouvelables[4]

Proportion du portefeuille exposée :

Au charbon : 0,6 %

Indice de référence : 1,3 %

À d'autres combustibles fossiles : 7,4 %

Indice de référence : 4,1 %

Proportion des revenus du portefeuille liés aux énergies renouvelables : 2,8 %

Indice de référence : 2,1 %

Fiabilité de l'estimation **élevée**

Transition vers le net zéro

Potentiel de réchauffement global[5]

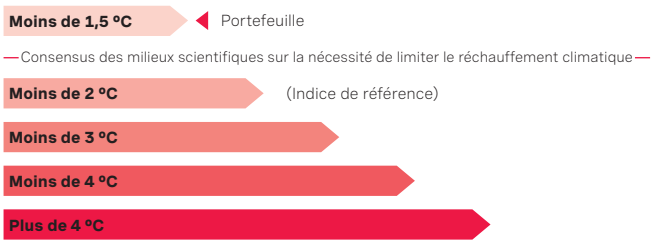

Proportion du portefeuille éligible prise en compte : 68 %

Indice de référence : 25 %

Scénarios climatiques utilisés : SDS, APS, STEPS

Fournisseur des données : ISS ESG

Fiabilité de l'estimation **faible**

Dialogue crédible sur le climat[6]

Les initiatives de dialogue avec les entreprises sur le climat sont-elles à la hauteur des enjeux ?

☑ OUI ☐ NO

- Proportion du portefeuille soumise à une stratégie active d'engagement en faveur du climat :

  1 %

- Part des votes de l'année écoulée sur des résolutions sur le climat compatibles avec l'objectif de zéro net d'ici 2050 :

  0 %

- Lien vers la stratégie de gestion en matière climatique et le rapport d'activité :

  bcbe.ch/developpement-durable

L'institution financière est-elle membre d'une initiative en faveur du climat ?

☑ OUI ☐ NO

- Net Zero Thematic Engagement d'ISS ESG et Ethos Engagement Pool (qui prend aussi en compte l'actionnariat actif lié au climat)

Fiabilité de l'estimation **moyenne**

Engagements vérifiés en faveur du net zéro[7]

Proportion du portefeuille ayant pris des engagements « net zéro » publics et ayant fixé des objectifs intermédiaires crédibles et vérifiés : 29 %

Indice de référence : 33 %

Fiabilité de l'estimation **élevée**

Gestion en faveur du net zéro[8]

Le portefeuille s'inscrit-il dans un engagement de l'institution financière vérifié par un tiers visant à atteindre zéro émissions nettes et prévoyant des objectifs intermédiaires crédibles ?

☑ OUI ☐ NO

La stratégie d'investissement inclut-elle un objectif de réduction des émissions des gaz à effet de serre des investissements sous-jacents au moyen d'objectifs concrets à court (1 à 3 ans) ou moyen (4 à 7 ans) terme ?

☑ OUI ☐ NO

- Taux de réduction annuel moyen :

  Des objectifs climatiques sont appliqués à l'aide de l'approche de couverture de portefeuille de la Science Based Targets initiative (STBi). L'approche de la BCBE prévoit que, d'ici 2040, toutes les entreprises qui figurent dans ses portefeuilles auront défini un objectif climatique ambitieux ou un objectif climatique conforme à la STBi.

Fournisseur de données : ISS ESG

BEKB | BCBE

Approches appliquées en matière de développement durable

La BCBE combine un processus d'exclusion et une approche « best in class » afin de contrôler si des entreprises, des débiteurs et des institutions peuvent être intégrés dans son univers des placements à caractère durable. Seules les valeurs qui remplissent à la fois les critères sociaux et écologiques de la BCBE ainsi que ses critères financiers très stricts sont intégrées au portefeuille. Dans le cadre de l'approche d'actionnariat actif (« stewardship » en anglais), un dialogue actif est engagé avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit.

Examen approfondi des controverses
- Violations graves des droits humains et des droits du travail
- Comportement controversé à l'égard de l'environnement
- Actes de corruption graves
- Armes prohibées : fabricants et négociants de bombes à sous-munitions, d'armes nucléaires, d'armes chimiques et biologiques ainsi que de mines antipersonnel et terrestres
- Combustibles fossiles : extraction et production de combustibles fossiles (0,1 %) et production d'énergie électrique à partir de pétrole et de charbon (5 %)
- Énergie nucléaire : production d'énergie nucléaire, acquisition d'uranium et construction de composants principaux de centrales nucléaires (5 %)
- Armement et armes à feu civiles
- Fabricants de produits du tabac
- Recherche sur l'embryon
- Expérimentation animale non prescrite par la loi
- Fabricants de pesticides
- Génie génétique vert et rouge
- Pornographie (5 %)
- Jeux de hasard (5 %)
- Alcool (5 %)

Filtre de risque ESG
L'intégration de critères ESG sert à optimiser la performance du fonds en matière de développement durable et à réduire les risques climatiques. La sélection des émetteurs est basée sur deux indicateurs : la note de développement durable et la note climatique. Ces indicateurs doivent atteindre la valeur minimale prédéfinie, sans quoi les émetteurs ne peuvent être pris en considération pour un investissement.

Approche « best in class »
Cette approche permet de sélectionner à travers le monde, à l'aide de critères stricts, les entreprises qui affichent des performances supérieures à la moyenne (« Prime ») sur les plans social, environnemental et de gouvernance. À cet égard, il est tenu compte du fait que l'impact social et environnemental peut varier fortement d'une branche à l'autre. C'est pourquoi les entreprises actives dans des branches ayant un impact négatif comparativement élevé (p. ex. industrie métallurgique et industrie minière) doivent satisfaire à des exigences plus strictes pour atteindre le seuil « Prime ».
Seuls les émetteurs affichant une note « Prime » ou « Prime -1 » peuvent intégrer l'univers des placements à caractère durable de la BCBE, pour autant qu'ils ne violent aucun critère d'exclusion.

●●●● **Prime :** L'entreprise atteint ou dépasse la note de référence. Elle fait partie des entreprises exemplaires en matière de développement durable.

●●●● **Prime -1 :** L'entreprise n'atteint juste pas la note de référence. Elle doit procéder à de petites améliorations afin de faire partie des meilleures en matière de développement durable.

Dialogue actif et engagement
L'objectif consiste à encourager les pratiques commerciales durables en tenant compte des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU). En outre, l'intégration des objectifs climatiques et l'encouragement d'une gestion raisonnable des questions liées au climat sont une priorité. À cette fin, nous travaillons en étroite collaboration avec la Fondation Ethos (en Suisse) et ISS ESG (à l'international) ainsi qu'avec Swisscanto Direction de Fonds SA (dans le cadre de l'actionnariat actif).

Le fonds remplit les critères suivants

- ✓ Prise en compte du Pacte mondial de l'ONU[9]
- ✓ Pas d'investissements dans les armes prohibées
- ✓ Prise en compte des recommandations d'exclusion de l'ASIR[10]
- ✓ Exercice du droit de vote et engagement
- ✓ Fonds compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris[1]

Mentions légales

Publicité : La présente publication est une publicité pour un instrument financier. Elle s'adresse uniquement aux clientes et clients qui disposent de connaissances et d'une expérience suffisante en la matière et dont le domicile ou le siège est situé en Suisse. Les informations, les produits et les prestations contenus dans la présente publication ne sont destinés ni aux personnes qui, compte tenu de leur nationalité, de leur siège, de leur domicile ou pour d'autres motifs, sont soumises à une législation qui interdit à des prestataires étrangers de services financiers d'exercer une activité commerciale dans cette zone géographique, ni aux personnes morales ou physiques soumises à une législation qui leur interdit ou leur restreint l'accès aux informations, produits ou prestations fournies par des prestataires étrangers de services financiers. Les personnes soumises à de telles restrictions locales ne sont autorisées ni à utiliser ni à transmettre ces informations, ces produits ou ces prestations. Le prospectus de vente (contrat de fonds compris) ainsi que la feuille d'information de base sont disponibles gratuitement sur les différents sites de la Banque Cantonale Bernoise SA (ci-après « BCBE ») et sur **www.fundinfo.com.**

Aucune offre, aucun conseil : Les informations précitées ont un caractère purement informatif. Elles ne constituent ni une incitation, ni une offre, ni une recommandation d'acheter ou de vendre des produits, de réaliser d'autres types transactions ou de conclure un acte juridique de quelque nature que ce soit. En outre, les informations publiées ne peuvent être considérées comme un conseil, ni sur le plan juridique, ni sur le plan fiscal, ni sur le plan économique ou autre. Ces informations ont un caractère purement descriptif et ne sauraient se substituer à un conseil personnalisé donné par un spécialiste. L'achat ou la vente d'instruments financiers effectués sur la seule base des informations publiées relève de votre propre responsabilité.

Conflit d'intérêt : La BCBE offre, recommande et utilise des instruments financiers aussi bien maison (p. ex. fonds de placement BCBE) que de prestataires tiers. Lorsque les caractéristiques des instruments de la BCBE et de ceux de prestataires tiers sont comparables, la préférence – sélection et recommandation – est donnée aux instruments propres à la BCBE. Cela peut entraîner des conflits d'intérêt. De plus amples informations sur l'utilisation et le volume des instruments financiers de la BCBE ainsi que sur les mesures engagées par la BCBE en lien avec les conflits d'intérêt sont disponibles sur **https://www.bcbe.ch/fr/la-bcbe/informations-juridiques.**

Exclusion de responsabilité : Les informations proviennent de sources que la BCBE considère comme fiables. Néanmoins, la BCBE ne saurait garantir l'exactitude, la fiabilité, l'exhaustivité ou l'actualité des informations présentées. Celles-ci sont réputées provisoires et non contraignantes. La BCBE n'est tenue ni de supprimer des informations qui ne seraient plus à jour, ni de mentionner explicitement ces dernières comme telles.

Précisions concernant les sources de données : **https://www.bcbe.ch/fr/la-bcbe/informations-juridiques.**

Glossaire

[1] L'**Accord de Paris** définit un cadre général pour la lutte contre le changement climatique. Il a pour but de limiter le réchauffement moyen de la planète à un niveau bien inférieur à 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Pour réduire de façon significative les risques et les conséquences du changement climatique, l'Accord vise à limiter la hausse des températures à 1,5 °C. Il vise également à rendre les flux financiers publics et privés compatibles avec un faible niveau d'émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la capacité d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

[2] **Émissions en tonnes de CO_2e pour les scopes 1 à 3**
- Le scope 1 recouvre toutes les émissions de gaz à effet de serre causées directement par l'entreprise ou pouvant être contrôlées par cette dernière (exemple : combustion de matières premières fossiles dans les bâtiments de l'entreprise ou résultant de la consommation d'essence ou de diesel des véhicules d'entreprise).
- Le scope 2 recouvre toutes les émissions de gaz à effet de serre générées par le fournisseur d'énergie externe pour l'approvisionnement en énergie d'une entreprise (exemple : émissions produites pour la fourniture de chaleur à distance).
- Le scope 3 recouvre toutes les émissions de gaz à effet de serre produites par l'activité d'une entreprise, mais qui sont générées ailleurs (exemple : émissions de gaz à effet de serre financées par des crédits ou des investissements).

[3] **Émissions de gaz à effet de serre.** Tout type d'émissions de gaz à effet de serre des entreprises dans lesquelles le fonds investit (Scope 1 à 3) est pris en compte, tout comme les émissions pertinentes de leurs fournisseurs et de leurs produits. L'**empreinte** est la somme des émissions de gaz à effet de serre des entreprises contenues dans le fonds en fonction de leur poids dans le portefeuille. La **proportion** des émissions est le résultat du rapport entre l'empreinte du fonds et la part totale du chiffre d'affaires attribuée au fonds. La prise en compte du chiffre d'affaires permet de corriger l'indicateur de la taille de l'entreprise.

[4] **Exposition aux combustibles fossiles et énergies renouvelables.** Les milieux scientifiques s'accordent sur la nécessité de sortir du charbon et, plus généralement, des combustibles fossiles ainsi que d'investir dans les énergies renouvelables pour favoriser la transition vers le zéro net. Les activités concernées englobent l'ensemble de la chaîne de création de valeur et vont de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage et du raffinage à la distribution, au transport, au stockage et au commerce. S'il s'avère qu'une entreprise est exposée, la valeur totale de l'entreprise dans le portefeuille doit être déclarée. L'énergie renouvelable est un type d'énergie qui provient de sources ou de processus naturels qui se renouvellent constamment. Les types d'énergie les plus courants sont l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'énergie géothermique, l'énergie hydraulique et la biomasse. S'il s'avère qu'une entreprise a des revenus liés aux énergies renouvelables (p. ex. des produits, des services, des projets d'infrastructure favorisant le développement, la distribution ou la production d'énergies renouvelables), la méthode d'agrégation doit appliquer une moyenne pondérée de la valeur de marché basée sur les revenus des entreprises du portefeuille qui remplissent les critères. L'attribution est effectuée sur la base de deux indicateurs. D'une part, la part de l'entreprise sur le marché total est mesurée. D'autre part, la part du bénéfice que l'entreprise réalise grâce aux combustibles fossiles est déterminée.

[5] **Potentiel de réchauffement global.** Il s'agit de l'ampleur du réchauffement planétaire qui se produirait si l'économie mondiale se fixait les mêmes ambitions que les entreprises du portefeuille. Les scénarios climatiques utilisés sont des estimations sur l'évolution future du climat et sont élaborés au moyen de modèles climatiques et d'hypothèses sur les futures émissions de gaz à effet de serre.
- SDS = Sustainable Development Scenario. Ce scénario hypothétique serait compatible avec l'Accord de Paris sur le climat.
- APS = Announced Pledges Scenario. Ce scénario se réaliserait si tous les objectifs climatiques formulés par les gouvernements du monde devaient être effectivement atteints.
- STEPS = Stated Policies Scenario. Dans ce scénario, seules les mesures déjà lancées ou mises en œuvre par les gouvernements pour protéger le climat sont prises en compte.

[6] **Dialogue crédible sur le climat.** Les institutions financières peuvent contribuer à la transition vers la neutralité des émissions, notamment en exerçant leur droit de vote lors des assemblées générales des entreprises, en lançant des résolutions sur le climat ainsi qu'en encourageant les entreprises du portefeuille à élaborer des plans de transition d'ici 2050 vérifiés par des tiers et reposant sur des données scientifiques. Toute stratégie d'actionnariat actif et tout rapport sur le climat associés doivent être compatibles avec l'objectif zéro émission nette en 2050 et inclure une procédure de gradation des mesures clairement définie. Si un dialogue actif sur le climat est mené avec une entreprise, la valeur totale de celle-ci dans le portefeuille doit être utilisée pour calculer le poids de cette entreprise dans le portefeuille.

[7] **Engagements vérifiés en faveur du zéro net.** Un nombre croissant d'entreprises s'engagent volontairement à atteindre zéro émission nette et formulent des objectifs intermédiaires. L'efficacité de ces engagements dépend de la crédibilité, du fondement scientifique et de la transparence des objectifs intermédiaires de réduction des émissions, ainsi que de l'existence de mesures crédibles en vue de réduire les émissions. Les entreprises doivent s'être engagées publiquement à atteindre zéro émission nette d'ici à 2050 ou avoir été légalement contraintes à le faire, et leurs objectifs à court terme doivent avoir été certifiés par un fournisseur externe tel que la Science Based Targets initiative (SBTi).

[8] **Gestion en faveur du zéro net.** Les institutions financières peuvent aligner leur stratégie d'investissement sur une trajectoire de décarbonisation compatible avec un réchauffement maximal de 1,5 °C. Pour qu'un portefeuille soit considéré comme faisant partie d'un engagement visant à atteindre le zéro net, il doit être vérifié par un organisme externe et doit poursuivre des objectifs de zéro émission nette communiqués officiellement dans le cadre de l'une des alliances de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ).

[9] Conclu entre des entreprises et les Nations Unies, le **Pacte mondial de l'ONU** vise à rendre la mondialisation plus écologique et plus sociale. Parmi les aspects les plus importants qu'il couvre figurent notamment les droits humains, les conditions de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

[10] L'Association suisse pour des investissements responsables **(SVVK-ASIR)** formule notamment des propositions en vue d'exclure des entreprises avec lesquelles les tentatives de dialogue ont échoué ou dont le modèle d'affaires entraîne une violation grave de critères normatifs.